Faits divers & Justice 5

Insécurité à Kango...

Quand six braqueurs sèment la terreur la nuit de Noël

SCOM

Libreville/Gabon

Déférés devant le parquet de Libreville, un seul des mis en cause a été placé sous mandat de dépôt pour coups et blessures volontaires (CBV). Les cinq autres gangsters présumés n'ont dû leur salut qu'à l'absence de leurs victimes au palais de justice pour une confrontation devant le magistrat instructeur.

LES éléments de la brigade-centre de gendarmerie de Kango ont procédé à l'arrestation d'une bande de délinquants présumés qui se seraient rendus coupables de braquages en série, dans la nuit du 25 décembre 2018. Des six mis en cause, un seul d'entre eux, Madoumaya, Gabonais de 30 ans, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville.

Ses cinq complices présumés ont, quant à eux, été remis en liberté. Les victimes ne s'étant pas rendus au parquet pour une confrontation devant le magistrat instructeur.

D'après une source policière, le 25 décembre vers 19 heures, six personnes prennent d'assaut les rues du chef-lieu du département du Komo-Kango munis de machettes et autres gourdins. Dans un premier temps, le gang fait irruption chez un épicier de nationalité malienne et somme ce dernier de vider le contenu de sa caisse. Mais l'Ouest-africain ne se laisse pas faire et oppose une résistance farouche à ses agresseurs. Le boutiquier reçoit par la suite le soutien de quelques voisins courageux, avec lesquels ils finissent par décourager les braqueurs. Ces derniers prennent la poudre d'escampette. Dans leur fuite, le groupe



La brigade-centre de Kango dont les éléments entendent redoubler de vigilance pendant cette période de fêtes.

conduit par Madoumaya s'arrête dans un troquet, en vue de déposséder le gérant. Après avoir copieusement roué de coups le tenancier, ils réussissent à s'emparer de la recette du jour. Poursuivant leur expédition dans la commune de Kango, les voyous armés croisent le chemin d'un piéton. Celui-ci est aussi tabassé, avant de recevoir un coup de couteau à la poitrine. « Les blessures ont occasionné une incapacité temporaire de travail (ITT) de 12 jours chez ce dernièr»,

fait savoir une source autorisée. Informés de cette grave situation, les Officiers de police judiciaire (OPJ) diligentent une patrouille au cours de laquelle les six braqueurs présumés sont neutralisés. Lors de la perquisition effectuée à leurs domiciles, les pandores tombent sur une tenue militaire. D'après l'enquête, cet uniforme laisse penser que la bande se serait également livrée à d'autres délits, notamment le trafic d'influence et les contrôles de police illégaux.

Une fois la procédure ficelée, les OPJ procèdent au déferement des six gangs-

ters présumés devant le parquet de Libreville. Mais contre toute attente, deux des victimes, à savoir le boutiquier ouest-africain et le tenancier du bar se sont défilés à la dernière minute. Après avoir pourtant pris part aux auditions préliminaires à l'unité de la gendarmerie à Kango. Ainsi, seul Madoumaya, l'agresseur au couteau, a été placé sous mandat de dépôt. Les autres cas d'agression en groupe étant avérés, on est en droit de se demander pourquoi le magistrat instructeur n'a-t-il pas incarcéré les intéressés pour association de malfaiteurs

REPUBLIQUE GABONAISE

Union-Travail-Justice

... et dans la région de Makokou

Un chauffeur "fou" provoque un accident



Le chauffeur du bus à l'origine de l'accident a été roué de coups par un des chauffeurs du grumier.

V.M.

Makokou/Gabon

DES dégâts matériels importants sur un grumier qui percute, à son tour, un autre roulant devant lui. L'auteur de l'accident a été passé à tabac par un des conducteurs victimes de sa manœuvre périlleuse. Les faits se sont déroulés dans la région de Makokou, sur la route de Mékambo dans la province de l'Ogooué-lyindo

En effet, alors qu'il croise un véhicule convoyant des grumiers, et qui lui demande de libérer la voie, le chauffeur d'un bus roulant à destination de Mékambo décide de faire fi de toutes les consignes de sécurité. Malgré que les véhicules qui le précédaient s'apprêtaient à se ranger sur le bas-côté pour libérer la voie, afin de permettre un croisement avec un grumier venant en sens inverse, le transporteur suburbain, surprend les autres usagers et fonce. Au détour d'un virage, l'inconscient est brusquement surpris par les mastodontes et tente une ma-

nœuvre périlleuse pour éviter la collision. Le chauffeur du premier grumier est obligé de freiner de manière brusque. Mais, son collègue, qui arrive juste derrière lui, n'a pas le temps de l'éviter. Ce dernier prend donc en pleine cabine les grumes de son devancier. Le choc est d'une violence inouïe et les dégâts très importants, même si le chauffeur du grumier amoché s'en tire plutôt à bon compte.

Le conducteur du bus à l'origine de l'accident, lui, n'aura pas cette chance. Il est pourchassé à travers les champs par le chauffeur du premier grumier une machette à la main. Rattrapé, il est sérieusement tabassé, puis étranglé avec la corde de sa sacoche. Il n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention prompte des volontaires de la Croix-Rouge qui passaient par là. Le responsable de l'organisation humanitaire au niveau de l'Ogooué-Ivindo a donc mis à profit cet accident, qui aurait bien pu être évité, pour initier une campagne de sensibilisation auprès des chauffeurs qui empruntent cette route régulièrement fréquentée par

APPEL A COTISATION DU 4^{èME} TRIMESTRE 2018

COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de l'appel à cotisation du 4ème trimestre 2018, le vendredi 14 décembre 2018.

A cet effet, les employeurs sont invités à se rendre auprès des services compétents de la Direction du Recouvrement et du Contentieux, sise au quartier glass, afin de procéder au renseignement de leur **Déclarations Trimestrielles de Salaire (DTS)**, le cas échéant, procéder à la déclaration en ligne via le site internet www.cnamgs.ga.

Pour les entreprises installées à l'intérieur du pays, les Déclarations Trimestrielles des Salaires peuvent s'effectuer auprès de nos représentations provinciales.

Les taux de cotisations sont les suivants :

-Taux de cotisation Employeurs : 4.1%;

- Taux de cotisation employés: 2%;

-Plafond: 2 500 000 F CFA

Pour rappel, les cotisations du 4ème trimestre 2018 sont exigibles du 1er au 31 janvier 2019.



Fait à Libreville, le 17 décembre 2018

Le Directeur Général

Renaud ALLOGHO AKOUE



La solidarité a un sens

